



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°79-2026-222

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2026

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet - Service des Sécurités

79-2026-07-10-00007 - Arrêté portant interdiction temporaire de vente
et de consommation d'alcool sur la voie publique (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2026-07-10-00007

Arrêté portant interdiction temporaire de vente
et de consommation d'alcool sur la voie
publique

**Arrêté portant interdiction de la vente et de la consommation d'alcool sur la
voie publique**

**Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2214-4 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Considérant les prévisions météorologiques et les températures très élevées annoncées en Deux-Sèvres pour les jours à venir ;

Considérant le passage en vigilance météorologique rouge du département des Deux-Sèvres pour un épisode de canicule extrême à compter du vendredi 10 juillet, à 12 heures ;

Considérant les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule extrême, notamment en cas de consommation excessive d'alcool ;

Considérant que la consommation d'alcool alors que la température extérieure est très élevée multiplie notamment par 3 ou 4 les risques de malaise et de déshydratation massive ;

Considérant qu'une intensification de l'épisode caniculaire peut susciter un afflux de public aux urgences (personnes âgées et vulnérables) ; qu'il convient donc d'éviter de solliciter excessivement les secours et services d'urgences pour des situations évitables en ce qu'elles seraient directement liées à une consommation d'alcool excessive, qui peut être prévenue par une telle mesure ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur la voie publique est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des personnes ;

Considérant que la fête nationale et les demi-finales de la coupe du monde de la FIFA 2026 qui se dérouleront les 14 et 15 juillet 2026, constituent des événements propices à la consommation et à la vente d'alcool sur la voie publique ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres.

ARRÊTE

Article 1 : La consommation et la vente d'alcool sur la voie publique sont interdites sur l'ensemble du département des Deux-Sèvres, du vendredi 10 juillet 2026, à 21 heures au mercredi 15 juillet 2026, à 6 heures.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux espaces régulièrement occupés par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois, suivant sa notification, en formant l'un des recours suivants :

- un recours gracieux adressé au Préfet des Deux-Sèvres - Service des sécurités – Bureau de la sécurité civile et de la défense nationale – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 9 ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Article 4 : La sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, la sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay, le directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale de la police nationale et les maires du département des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Niort, le 10 juillet 2026



Simon FETET